



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 59363

Texte de la question

M Loïc Bouvard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions concrètes de la mise en place du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée prévu par l'article 125 de la loi de finances pour 1992. Il lui fait remarquer que le montant de l'aide (de 1 200 francs à 1 300 francs), et celui des ressources y ouvrant droit, tels qu'ils sont envisagés, ainsi que la date de mise en œuvre retenue (1er juillet 1992) ont beaucoup déçu les intéressés. Ceux-ci déplorent également que la publication de l'arrêté d'application fixant les modalités d'instruction des demandes et de versement des aides financières ne soit toujours pas intervenue, ce qui risque de retarder la date de mise en paiement de ces subsides. Il lui demande, en conséquence, d'une part, comment il entend résorber le retard pris dans la mise en œuvre de l'article 125 de la loi de finances et, d'autre part, de façon plus générale, comment il entend améliorer la situation de ces personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il peut être précisé à l'honorable parlementaire que les modalités d'instruction des demandes et de versements des aides financières allouées grâce à la création du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage longue durée, âgés de plus de cinquante-sept ans, ont été précisées par un arrêté du 30 juin 1992 (Journal officiel du 3 juillet 1992). Par ailleurs, des directives précises ont été adressées par circulaire du 3 juillet 1992 aux directeurs des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, chargés de l'instruction de ces demandes.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59363

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2858